

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2024

PAGE 1/2

P.V. n° 5 (par visioconférence)

Présidence : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO – CHARBONNIER - REPENTIN.

Excusés : MM. AUBLANC - BOUDET – GAUTIER - SICOT – SISSAOUI - SUAREZ.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE DE FRANCE

4^{ème} Tour :

Match : F.C. AIRVO ST-JOUIN / CHAMOIS NIORTAIS F.C. du 28/09/2024

A la suite de la qualification des Chamois Niortais F.C. lors du match en retard du 3^{ème} tour de Coupe de France le mercredi 25/09/2024 à Naintré contre le C.S. Naintré, et au tirage du 4^{ème} tour effectué le 20/09/2024 à Puymoyen, la commission estime que **l'équipe 1 des Chamois Niortais F.C. doit être considérée comme évoluant en Régional 1**, division retenue lors de l'engagement.

De plus, le club des Chamois Niortais F.C. est toujours en procédure pour faire valoir ce droit d'évoluer en Régional 1.

Par conséquent, la **rencontre du 4^{ème} tour** sera : 29686751 : F.C. Airvo St-Jouin (D1) / Chamois Niortais F.C. (R1) : le samedi 28/09/2024 à 20h00 **à AIRVAULT.**

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2024

PAGE 2/2

Match n° 29686764 : F.C. SEUDRE OCEAN / F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX

La Commission,

- Considérant les différents échanges téléphoniques entre le club recevant, l'instance régionale, le club adverse et les pouvoirs publics accouchant, selon le F.C. SEUDRE OCEAN, d'une impossibilité d'organisation de cette rencontre du 4^{ème} Tour de COUPE DE FRANCE sur ses installations.
- Considérant la confirmation du club local de ne pouvoir recevoir cette rencontre sur leur installation et souhaitant l'inversion de la rencontre, proposée au club des GIRONDINS DE BORDEAUX.
- Considérant le refus informatique de demande d'inversion du club GIRONDIN arguant l'impossibilité d'utilisation du MATMUT (réfection pelouse) et de SAINTE GERMAINE (occupation la veille par le club résident STADE BORDELAIS), sans autres installations conformes pour la sécurisation de son environnement, lié aux groupes de supporters.
- Considérant les différents échanges par courriels entre l'instance régionale et les deux clubs pour trouver un terrain de repli en Charente-Maritime ou en Gironde, sans succès à quelques jours de la rencontre.
- Considérant également la réception d'un arrêté municipal d'interdiction de pratique sur le terrain des MATHES, désigné pour cette rencontre.
- Considérant qu'il est alors impossible d'imposer de jouer sur cette installation, solution qui aurait pu être prise en concertation avec le club local et les autorités publiques assurant une totale sécurisation.
- Considérant qu'il serait enclin d'appliquer le champ règlementaire de la compétition et à défaut de solutions de repli ou d'inversion, de reporter la rencontre à une date ultérieure.
- Considérant la complexité des calendriers et surtout celui de la N2 du club des GIRONDINS DE BORDEAUX avec un retard sur son début de compétition
- Considérant aussi qu'il en ressort qu'un report ne ferait que décaler le problème d'une semaine, sans possibilité à nouveau d'une solution tranquillisante pour les deux parties la semaine suivante.
- Considérant en dernier recours que la Commission organisatrice a toute latitude pour statuer sur des cas non prévus ou à caractère exceptionnel et/ou d'urgence.
- Considérant que ce dossier relève d'un caractère d'urgence.
- Considérant le choix d'une délocalisation de cette rencontre sur un terrain neutre, sans contrainte d'appartenance à une municipalité ou une collectivité.

Par ces motifs, décide de programmer la rencontre citée sur les installations privées de la Ligue de Football de NOUVELLE-AQUITAINE et son terrain synthétique de PUYMOYEN au dimanche 29 Septembre à 15h00, imposant également une mesure de huis clos total pour les deux équipes.

Les pouvoirs publics de CHARENTE seront alertés pour assurer également une sécurisation autour de cette rencontre.

Président,
Daniel GUIGNARD

Les Secrétaires de séance,
Philippe MOUTHAUD
Vincent VALLET